



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2017-122 du 12 octobre 2017
autorisant la mise en place de terriers artificiels en ciment fibré sur Ile Verte à Kerguelen
pour la saison 2017-2018**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2000-35 du 10 novembre 2000 relatif au régime de la propriété foncière et aux immeubles dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la convention entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) en date du 19 décembre 2012 ;

Vu la demande d'autorisation d'implantation de structures par l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) du 11 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est autorisée la mise en place de terriers artificiels en ciment fibré, sur le district de Kerguelen, aux conditions précisées en annexe 1.

Art. 2 : Les terriers artificiels seront uniquement installés en remplacement de nids occupés et creusés par un skua. L'acceptation du nid artificiel par le couple de pétrels résidents fera l'objet d'un suivi.

Art. 3 : Un compte-rendu est adressé aux TAAF au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de la campagne 2017-2018. Ce compte-rendu présentera de manière détaillée les installations opérées pendant la campagne, les protocoles mis en œuvre et sera accompagné de photos. Les données issues du suivi de l'acceptation du nid artificiel, tel que visé par l'article 2, seront également consignées dans le rapport.

Art. 4 : La structure installée sera retirée à l'issue du programme qui a justifié son implantation pour la saison 2017-2018.

Art. 5 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district de Kerguelen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO

ANNEXE 1

Nom et fonction du pétitionnaire	M. Francesco BONADONNA.
Titre du programme	programme IPEV 354 "ETHOTAAF"
Nature de la demande	Installation de 6 terriers artificiels sur Ile Verte, district de Kerguelen.
Description de la structure	Dimensions : hauteur de la chambre d'incubation 10x13 cm ; tunnel d'accès à la chambre diamètre 12 cm, longueur 50-70 cm Structure en ciment fibré
Localisation de la structure	Les terriers artificiels seront uniquement installés sur Ile Verte (district de Kerguelen) en remplacement de nids de pétrels occupés et creusés par un skua.
Zone protégée	Zone de protection « classique »
Date d'implantation	OP3-2017 (novembre)
Date limite de retrait	Fin de la campagne 2017-2018 (mars / avril)
Moyens matériels autorisés	Moyens humains nécessaires : 2 personnes Temps nécessaire à l'installation : 2 heures